

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU VENDREDI 31 AOUT 2018

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Président de séance : P. MICHALLET

Présents : S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE.

Assiste : M. COQUET.

DOSSIER N°1 R : Appel du club de l'AM. LAIQ. MIONS en date du 29 août 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 29 août 2018, ayant considéré que la demande d'évocation de l'AM. LAIQ MIONS était irrecevable, confirmant ainsi le score acquis sur le terrain lors de la rencontre du 1^{er} tour de la Coupe de France du 26 août 2018 opposant l'AM. LAIQ MIONS à l'AS DE MONTCHAT LYON.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements.**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'AM. LAIQ. MIONS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.